

(N° 247.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 1^{er} AOUT 1923.

Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le Projet de Loi relatif : 1^o au remboursement des avances faites à l'État par la Banque nationale de Belgique en vue du retrait des monnaies allemandes; 2^o à l'institution d'un fonds spécial d'amortissement de ces avances.

(Voir les n^{os} 122, 330 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séances des 24 et 25 juillet 1923 et le n° 224 du Sénat.)

Présents : MM. le baron DE SADELEER, président; DELANNOY, HUISMAN-VAN DEN NEST, LIEBAERT, baron DE MÉVIUS, SEELIGER, SERRUYS et VAN CAUWENBERGH, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

Ce projet déposé à la Chambre des Représentants, dès le 26 janvier 1923, a fait l'objet d'un rapport très documenté, déposé par M. Houtart en séance du 26 juin suivant. Il a été adopté à l'unanimité des 145 membres présents à la séance du 25 juillet dernier.

Il est désirable que le Sénat puisse voter ce projet avant de se séparer. La Commission des Finances, déterminée par les raisons que le Gouvernement fait valoir dans l'Exposé des motifs et des raisons développées au rapport de M. Houtart, l'admet à l'unanimité et a l'honneur de proposer à la Haute Assemblée de l'adopter.

Le Rapporteur,
V. VAN CAUWENBERGH.

Le Président,
Baron DE SADELEER.